Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-70
ID : 022-242200715-20260416-70_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
39	1

Date de la convocation
8 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17 avril 2026

et publication le 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Jérémy Quéméner – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Stéphanie Dousselin – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Annie Lucas – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Jean-Pierre Mougeot – Stéphanie Verger – Christelle Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Hermine Le Garlantezec

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Secrétaire de séance Julie Cloarec

Délibération 70.2026 Lecture de la Charte de l'élu local

Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente expose :

Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local, composés des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

La présidente remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes.

Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires (article L. 5211-6 du CGCT).

Lors de la convocation du Conseil Communautaire, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence. La Présidente procède à sa lecture

(document-ci-joint, ci-après).

Vu les articles L.5211-6 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-70
ID : 022-242200715-20260416-70_2026-DE

Considérant la lecture de la Charte de l'élu local par la Présidente,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

Madame Julie Cloarec

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat